

L'INEGALITE DEVANT LE TRAVAIL ET LA DOCTRINE SOCIALE DE L'EGLISE

ROLAND MINNERATH

Une nouvelle forme d'inégalité traverse toutes nos sociétés, au Nord comme au Sud, à savoir l'inégalité devant l'emploi. Le phénomène n'est pas lié à une crise passagère. Dans sa configuration actuelle, le chômage est devenu un phénomène structurel dans les pays industrialisés, où il est généré par l'industrialisation elle-même.

Ses causes principales sont connues:

— La productivité industrielle et l'innovation technologique augmentent le volume et la valeur des biens et des services produits, et diminuent en même temps le nombre de personnes engagées dans le processus de production.

— Les besoins élémentaires sont couverts par la production industrielle qui va dans le sens d'une capitalisation croissante en moyens de production, et donc de la réduction des postes de travail. La robotisation remplace le travail répétitif.

— L'ouverture mondiale des marchés accélère le phénomène des délocalisations, à la recherche de moindres coûts de travail. La concurrence mondiale procure du travail dans les pays à faibles salaires, et augmente le chômage dans les pays détenteurs du capital productif. Les pays industriels sont donc portés à développer encore plus leurs recherches et leurs innovations technologiques, pour créer de nouveaux produits ou faire des gains de productivité, donc réduire les postes de travail. Le coût relatif du capital tend maintenant à augmenter par rapport à celui du travail.

— Lorsqu'elle en a encore les moyens, la société semble préférer entretenir ses chômeurs à ne rien faire, plutôt que de leur proposer un travail utile. Un chômeur lui coûte autant qu'un travail à plein temps payé

au salaire minimum. Le travail humain n'est envisagé que dans la perspective du marché.

Cette situation est cause de graves cassures, pour la société et pour les personnes, privées de perspectives d'avenir. Le coût humain et social du chômage s'accumule et devient menaçant pour la stabilité de la société elle-même. Le constat des partenaires sociaux se caractérise universellement par son impuissance à trouver des solutions concrètes. Depuis des années, les meilleurs experts et les politiques nationales analysent les causes du sous-emploi et proposent des remèdes. Aucune solution crédible ne paraît cependant en vue.

La doctrine sociale de l'Église a-t-elle une contribution pertinente à apporter à ce débat? Il vaut la peine de subir le choc de son approche qui, à bien des égards, prend le contrepied des analyses modernes du travail, et de la place de l'homme dans l'activité productrice. Il semble que le sujet est de ceux que notre Académie a pour mission d'explorer, car il s'agit de mesurer la pertinence de l'éthique enseignée par l'Église.

I. APPROCHE PAR LE MARCHÉ

Le régulateur des échanges de biens et de services est le marché. Le marché à l'état pur n'a jamais existé que dans les modèles théoriques du libéralisme triomphant. Aujourd'hui, le marché est encadré par des lois garantissant la solidarité entre les plus compétitifs et les autres. D'autres lois se donnent pour but de garantir les règles du jeu; d'autres lui prescrivent des quotas de production; d'autres enfin assurent un niveau minimum de salaire et une "seconde distribution" des fruits du travail en faveur des plus démunis. Le modèle de l'économie sociale du marché présupposait que le marché, encadré par le droit, était à même d'assurer les grands équilibres entre l'offre et la satisfaction des besoins. Cet équilibre est mis en cause par l'échec du marché à garantir un travail à tous les demandeurs d'emploi.

Les efforts pour sortir des structures de sous-emploi ont porté d'une part sur les mécanismes du marché lui-même, et sur le système de protection juridique d'autre part.

1. En fait, nul n'envisage plus de revenir au modèle des "lois du marché" pures. Dans les modèles néo-classique et keynésien, il suffisait — en théorie — pour assurer le plein-emploi, soit d'abaisser le coût du travail, soit de stimuler la demande. La première mesure, injuste en elle-même, se heurte aux lois garantissant le revenu minimum interprofessionnel; et doit

compter avec les coûts infimes pratiqués dans le tiers monde. La seconde est freinée par la nécessité de lutter contre l'inflation et la concurrence internationale. La protection sociale et l'attrait des produits étrangers ne seront pas créateurs d'emplois

2. La croissance à elle seule n'est plus en mesure d'absorber le chômage que le progrès technologique secrète. Même si la croissance revenait aux niveaux des années '60, soit à 5% par an — ce qui est improbable — elle ne parviendrait à résorber le nombre actuel des chômeurs que sur plus de dix ans. La croissance ne doit pas être un leurre. Lorsqu'elle s'accompagne de hausse des salaires et des prix, elle est amputée d'autant. La croissance réelle est celle de la productivité: le même produit à un moindre coût, ou un produit supérieur pour le même coût. Or, la croissance du PNB calculée en termes de croissance de la productivité se mesure en accroissement du capital productif et en suppressions d'emplois, puisque les entreprises ne peuvent faire des gains de productivité sur les coûts du travail, qui sont incompressibles.

3. La fiscalité joue un rôle important. Un certain consensus se dégage pour proposer une diminution et une progressivité des taux des charges sociales assises sur les salaires, s'agissant de la part des entreprises. C'est le cas, par exemple, du *Livre blanc* sur le chômage de la Commission Européenne (1993). Lorsque l'entreprise — non le salarié — doit financer une partie des cotisations retraite et d'assurance maladie, elle supporte une charge qui n'a pas de rapport direct avec la production. En période d'inflation, ces coûts étaient répercutés dans les prix et donc sur le consommateur. Avec la réduction de l'inflation, ces charges, toujours accrues, sont, en fait, payées en termes de suppression d'emplois. La solidarité devrait puiser à d'autres sources pour financer les contributions de la collectivité au financement des dépenses de santé, de retraite et d'assurance-chômage. Les entreprises doivent pouvoir dégager des marges bénéficiaires pour l'investissement productif et le maintien des emplois à un niveau de salaires convenable.

4. D'autres solutions envisagent de réduire le chômage en demandant au législateur de "partager le travail". Ils partent de l'idée que le travail à fournir a un volume quantitativement limité, qu'il s'agirait de répartir sur l'ensemble des demandeurs. La généralisation de cette solution coûterait sans doute cher à l'économie, car elle ne créerait aucun bien nouveau, en compensation du surcroît de coût qu'elle causerait en matière d'organisation et de gestion des conflits. Dans certaines professions, cependant, le partage

du travail pourrait être une solution réaliste, lorsque des emplois à temps partiels et horaires modulables sont désirés et réalisables.

Le législateur peut déjà interdire le cumul emploi-retraite, les heures supplémentaires, et prendre des mesures efficaces, notamment en abaissant les charges sur les bas salaires et la TVA sur les produits artisanaux, pour réduire le travail au noir. Le travail à temps partiel, avec exonération proportionnelle des charges sociales, peut aussi créer des postes de travail.

5. Les propositions les plus neuves distinguent entre le secteur soumis à la concurrence internationale, où la recherche de la productivité, y compris par la robotisation et les suppressions d'emplois sont inévitables, et les autres secteurs où existent encore des besoins solvables non satisfaits. C'est le domaine des services aux ménages (assistance aux personnes âgées ou malades à domicile, garderies d'enfants, sécurité des biens et des personnes, etc.). Le législateur va quelquefois jusqu'à offrir la possibilité de déduire de l'impôt sur le revenu les salaires versés pour ces services, et à les exempter des charges sociales, au dessous d'un certain seuil. Si la collectivité prenait une part du financement de ces emplois, des sociétés d'économie mixte, municipales par exemple, pourraient être créées, qui se constitueraient en employeurs.

6. Autre est la solution des grands travaux qui, elle, est financée par l'impôt. Certes, des travaux d'utilité publique se justifient par le recours à l'impôt. Mais si la pression fiscale directe ou indirecte devient trop lourde, elle crée à son tour de nouveaux déséquilibres. Ce qui est pris par l'impôt est soustrait à la consommation ou à l'épargne, donc à l'investissement. Moins de consommation et moins d'investissement signifient moins de travail, donc suppressions d'emplois. La pompe fiscale ne peut lutter contre le chômage d'un côté, tout en le recréant de l'autre.

7. Sans remettre en cause les salaires minimum garantis, il faut sans doute permettre aux entreprises d'ajuster les salaires en période de crise, pour éviter des licenciements. Si le travailleur est payé en partie par participation aux bénéfices, il est normal que cette partie de sa rémunération diminue en cas de chute de la demande, pour sauvegarder tous les emplois.

Ces mesures consenties et cumulées apporteront sans doute une amélioration de la situation. Pour intéressantes qu'elles soient, ces solutions partent toutes du présupposé que le marché, libéré de certaines entraves fiscales, permettra une reprise. On s'efforce donc d'agir sur le marché, à l'intérieur de contraintes connues. Favoriser la demande, mais éviter

l'inflation, soutenir la croissance, diminuer les charges sociales des entreprises, déduire des emplois à domicile de l'impôt sur le revenu, etc.

Cependant, ces solutions qui attendent tout du marché, ne résoudreont probablement que partiellement la question du chômage structurel. Celui-ci a, en réalité, des racines plus profondes que le système économique. C'est pourquoi la doctrine sociale de l'Eglise est appelée à jouer un rôle de discernement et de redéfinition des priorités. Quel est le degré de contrainte insurmontable en économie? Notre vision du système économique n'est-il pas prisonnier de préjugés hérités des fondateurs de l'économie politique, et de toute l'anthropologie des Lumières du XVIII^e siècle?

II. APPROCHE PAR LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

Du point de vue de la doctrine sociale de l'Eglise, le chômage structurel dont nous souffrons n'est nullement un fatalisme. Il est le résultat d'une conception de la place de l'homme dans le système de production qui s'est imposé depuis le début de l'industrialisation, l'un des chapitres les plus tragiques de l'histoire sociale du monde. Les Déclarations des droits de l'homme du XVIII^e siècle n'ont pas eu un mot pour la condition faite au travailleur, ravalé en pratique comme en théorie à l'état de mécanique, dont le travail, découpé en gestes répétitifs déshumanisants, était évalué au seul critère du coût du renouvellement de ses forces physiques. Il ne faut pas oublier que la révolution française, en supprimant les corporations et les jurandes, privait les artisans qui en étaient membres de la protection juridique et culturelle dont ils bénéficiaient, les transformant en prolétariat, livré sans défense à la cupidité des détenteurs des capitaux productifs. A la misère s'est ajouté le déracinement, l'arrachement aux terroirs et aux cultures professionnelles.

L'esprit moderne a été formé dans ce contexte où, pour la première fois, l'idée qu'on se faisait de l'économie devenait l'horizon englobant de la vie sociale et de la vie tout court. Les théories libérales de l'économie politique, puis les thèses collectivistes du matérialisme dialectique, et aujourd'hui celles de l'économie sociale du marché, dominent la conscience de tous les acteurs sociaux. Or, ces thèses étaient ou sont admises comme des dogmes de foi. Aujourd'hui, comme hier, la pensée se meut dans une représentation de la vie sociale où l'économie est souveraine maîtresse. Depuis le début de l'ère industrielle l'économie étend son empire au social, au culturel, à l'humain. La culture occidentale, depuis deux siècles, est sous-tendue par cette croyance que l'homme ne peut être envisagé que comme un élément du système qui l'englobe, et qui lui serait antérieur. Les personnes doivent

y chercher leur place, pour assurer leur existence et obtenir une reconnaissance sociale. Dans la hiérarchie sociale la valeur d'une personne est estimée à son rôle dans le système de production.

La modernité a amalgamé la liberté de quelques-uns et l'asservissement de beaucoup d'autres, avec l'idée du progrès indéfini de la science et du bien-être. Toutes les idéologies depuis deux siècles promettent le bien-être matériel comme la réalisation du bonheur. Ce faisant, la modernité a irrémédiablement conçu le travail humain comme subordonné au processus de production, comme un coût de production parmi d'autres, comme une marchandise qui se vend sur le marché. Nous ne parvenons pas à sortir du chômage parce que nous ne savons plus penser la relation de l'homme au travail autrement qu'en termes de priorité du système sur l'homme.

Certes, les conditions du travail ne sont plus celles du libéralisme sauvage ou du collectivisme marxiste. L'action des syndicats, le progrès de la technologie, dans le meilleur cas, la participation du travailleur à la définition de son poste de travail, la protection sociale élevée, font que le travail industriel a perdu de sa dureté. Mais la même culture qui a traité le travail comme une marchandise a maintenant produit un système économique incapable de procurer du travail à tous. Le progrès technologique qui facilite la vie à ceux qui ont un travail en jette d'autres dans l'exclusion. La logique du système n'a pas changé depuis le XIX^e siècle. Il produit aujourd'hui des chômeurs dans les pays riches en achetant le travail sans protection sociale du tiers-monde à son coût de renouvellement.

Les proclamations du droit au travail, depuis les années 1950 n'ont pas enrayé le phénomène du chômage. La *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948, art 23 et 25,1, proclame que "toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage". Dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* de 1966, les Etats signataires s'engagent même à "prendre des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit", notamment en vue "d'un plein emploi productif" (art. 6). La *Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme* (1950) s'est bien gardée d'énumérer le droit au travail comme un droit revendicable devant la Cour de justice, à l'instar des droits civils et politiques. En effet, qui le chômeur pourrait-il accuser de le priver d'emploi: l'Etat, sa commune, une profession, une entreprise? Le droit au travail est affirmé, mais ne peut être garanti sous l'empire du marché. La *Charte sociale européenne* de 1961, consiste en une déclaration d'intention, où les Parties contractantes se donnent pour objectif d'assurer l'exercice effectif des droits sociaux, dont le droit au travail (Partie I, art. 1-19; Partie II, art. 1-4). En

fait, les Etats donnent des assurances qu'ils ne sont pas en mesure de réaliser. Le droit au travail n'est pas garanti par ceux qui le proclament.

La doctrine sociale de l'Eglise prend, sur plus d'un point, le contrepied des théories et des pratiques économiques en vigueur. On vient de voir que la priorité conceptuelle accordée aux "lois" du marché, la lourdeur des régulations fiscales calculées sur le travail salarié, le faible coût du travail dans le tiers-monde, sont des causes reconnues de l'inégalité devant le travail. La question est de savoir si la doctrine sociale de l'Eglise offre des critères de discernement et des principes éthiques, économiquement féconds, capables de réorienter certains choix.

1. La première affirmation de la doctrine sociale de l'Eglise est que l'homme prime sur le système, et que le travail doit être organisé en fonction des personnes concrètes, de leurs talents, capacités, créativité, promptitude à coopérer au bien commun. A la suprématie du marché, la doctrine sociale de l'Eglise oppose la suprématie de l'homme. Celui-ci, comme créature de Dieu, a un droit inné, égal pour tous, à prendre part à l'exploitation des ressources de la création pour l'entretien de son existence. La doctrine sociale de l'Eglise ne conçoit pas la personne comme un atome isolé, mû par la recherche du maximum de jouissances égoïstes. Il naît dans une famille, dans un réseau de solidarités, qui de proche en proche, l'insèrent dans les divers niveaux de la société. L'Eglise part du droit subjectif qu'a toute personne d'accéder aux divers niveaux de son humanisation dans son groupe d'appartenance. Un travail significatif, qui lui procure les ressources pour vivre avec sa famille, est un de ces lieux d'humanisation.

Cette approche est-elle réaliste? La science économique, toutes écoles confondues, est étrangère à ces considérations. Elle ne prend en compte que des paramètres quantifiables, analyse des quantités, des coûts, sur fond de matérialisme et d'utilitarisme. Pour elle, le travail est un coût, un facteur de production, traité comme les autres contraintes que l'entreprise doit gérer. Le "facteur humain" n'est pris en compte que lorsqu'il devient trop couteux de l'ignorer. Ainsi s'est-elle intéressée aux motivations de l'homme au travail, pour mieux canaliser ses énergies, lui trouver le poste où il sera le plus rentable. La dimension extra-économique du travailleur n'intéresse pas l'économie.

La doctrine sociale de l'Eglise ne dit pas: tout homme a droit au travail dans les conditions du marché tel qu'il fonctionne empiriquement. Elle dit: tout homme a un droit naturel de s'insérer dans une activité significative et constructive pour la communauté humaine. Ce droit est antérieur à tout système économique déterminé. Donc, selon la proposition de la doctrine sociale de l'Eglise, le marché doit être régulé, ou dans certains cas dérégulé,

de manière à intégrer prioritairement toutes les forces de travail qui se présentent.

2. Dans la plupart des modèles d'économie de marché, le travail est analysé en termes de coûts pour l'entreprise. Celle-ci se définit juridiquement par son capital. Elle préexiste à ceux qui la rendent opérationnelle par leur travail. La rentabilité de l'entreprise est mesurée en rentabilité du capital investi. Elle génère des profits, qui, réinvestis, augmentent la valeur du capital, ou distribués, rémunèrent les actionnaires. Or, non seulement le capital, mais aussi le travail sont créateurs de richesses. La doctrine sociale de l'Eglise enseigne la priorité du travail sur le capital. Le capital est "le fruit du patrimoine historique du travail humain" (Enc. *Laborem exercens*, 12). Deux siècles d'antagonismes capital-travail ont été en partie surmontés par la diffusion de l'actionnariat et la participation des salariés à la gestion de leur entreprise. Cependant, l'entreprise raisonne en termes de survie et de croissance de son capital. Les intérêts du capital restent structurellement antagonistes de ceux du travail.

La doctrine sociale de l'Eglise affirme la légitimité de la propriété privée des moyens de production, dans la perspective de la destination universelle des biens de la terre et le service du bien commun (Enc. *Centesimus annus*, 31). Mais la propriété privée est "illégitime ... quand elle sert à empêcher le travail des autres pour obtenir un gain qui provient ... de la limitation du travail" (*Centesimus annus*, 43). Peut-on envisager une culture de l'entreprise où le travail serait considéré non comme un coût à minimiser pour assurer la prospérité du capital, mais comme facteur de création de richesse, c'est-à-dire de profit, comme le capital qui est lui-même fruit du travail? Au delà d'un seuil négocié et garanti, la rémunération du travail ne devrait-elle pas être conçue, comme celle du capital, en termes de participation aux gains de productivité et à la croissance.

3. Le principe de solidarité joue en faveur des personnes qui ne sont pas en mesure, par leur propres moyens, de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. La seconde distribution des ressources, après les salaires, est celle qui provient de l'impôt et réalise la justice distributive. La solidarité doit viser prioritairement à garantir à tous la possibilité de se prendre en charge par leur travail. Elle ne doit pas devenir un système d'assistance permanente, mais offrir une sauvegarde pour permettre le retour ou l'accès au travail rémunéré. Si l'accès au travail est la priorité, il faut donc examiner en quoi le système de protection lui-même, par les prélèvements qu'il opère sur les salaires, ne contribue pas à supprimer des emplois, par un effet pervers.

4. La solidarité a une dimension universelle. Cependant, l'excès de régulation des marchés est aussi une cause de destruction d'emplois. La notion de marché proche doit contrebalancer celle de globalisation de l'économie. Une activité économique doit d'abord viser à satisfaire des besoins locaux, puis de proche en proche, régionaux, nationaux, internationaux.

La doctrine sociale de l'Église s'est toujours prononcée en faveur de l'aide au développement de la part des économies riches en faveur des économies pauvres. Le bilan global n'est pas encourageant, car cette aide a été conçue comme exportation du modèle industriel et de ses besoins, vers des civilisations et des cultures dont les besoins ne sont pas identiques. Le phénomène récent de la délocalisation est à revoir à la lumière de l'éthique sociale. D'une part, il est motivé par l'attrait des profits grâce aux coûts infimes du travail, et d'autre part, il crée le chômage et tue les entreprises concurrentes dans les pays qui fournissent le capital. L'aide au tiers-monde doit être plus respectueuse des besoins réels des pays destinataires. Elle doit être plus désintéressée, et viser à y développer des économies viables, qui répondent à leurs besoins fondamentaux, et non aux seuls intérêts de quelques investisseurs.

Peut-être notre Académie pourra-t-elle inscrire à son programme le très grave problème de l'accès de tous les hommes au travail, et repenser certains chapitres de l'économie politique en fonction de cette priorité.